Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 72 (1936)

Heft: 33

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 20.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LXXIIe ANNÉE — No 33 12 SEPTEMBRE 1936

ÉDUCATEUR
ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE : *Examen pédagogique des recrues.* — VAUD : *Places au concours.* — *Education civique de la jeune fille.* — *A propos de chant.* — GENÈVE : *Association antialcoolique du corps enseignant.* — NEUCHATEL : *Comité central.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE : W. LOOSLI : *Autour d'un test.* — INFORMATIONS : *Concours international de dessin.* — PRATIQUE : P. H. : *Le coin du français.* — CH. DUC : *La marmotte.*

PARTIE CORPORATIVE

EXAMEN PÉDAGOGIQUE DES RECRUES

L' « information » parue dans l'*Educateur* du 8 août dernier, suivant laquelle un examen pédagogique des recrues serait organisé cet automne, *à titre d'essai*, dans une école de Suisse romande, une de Suisse centrale et une de Suisse orientale, était exacte. En date du 11 julllet 1936, le Département militaire fédéral a chargé le chef d'arme de l'infanterie de faire subir un examen écrit et un examen oral aux recrues actuellement instruites dans les casernes de Lausanne, Berne et St-Gall. Le dit chef d'arme a chargé M. Bürki, inspecteur scolaire à Berne, de l'organisation générale de ces épreuves. Il a désigné en outre trois membres du corps inspectoral ou enseignant comme experts dans chacun de ces trois arrondissements d'instruction militaire ; pour l'arrondissement de Lausanne, ces trois experts sont MM. Cornaz, inspecteur scolaire, Cuendet, instituteur à Clarens, et le soussigné.

Tous ces experts — j'ai hâte de le rappeler — M. Bürki compris, furent adversaires des anciens examens des recrues, tels qu'ils existèrent jusqu'en 1914. Comment se fait-il dès lors qu'ils acceptent aujourd'hui de se faire les instruments de leur réintroduction éventuelle ?

La réponse est aisée : non seulement les principes pédagogiques admis pour les nouvelles épreuves — instituées cette année à titre d'essai, je le répète — tiennent largement compte de leur opposition de jadis, mais encore ils sont de nature à influer de façon très heureuse sur l'orientation des cours post-scolaires, et peut-être même de l'enseignement primaire, pour autant du moins qu'on puisse établir une relation entre ces deux stades d'instruction publique et l'examen des recrues.

On se souvient en effet que l'opposition des adversaires des examens pédagogiques des recrues provenait avant tout du fait que ces examens portaient exclusivement sur les connaissances acquises par la mémoire, et qu'ils incitaient par conséquent les maîtres des cours complémentaires et surtout des cours caniculaires — de si fâcheux souvenir — à se préoccuper davantage de gaver leurs élèves de notions livresques et superficielles bien plus que de cultiver leur intelligence et leur sens civique.

Or, voici ce que disent les « Thèses concernant le rétablissement des examens

pédagogiques des recrues », qui servent de base aux instructions spéciales données aux experts :

« Les examens pédagogiques des recrues... sont foncièrement modifiés.

» Ces examens sont destinés à apprécier, en tenant compte de leurs conditions personnelles et de la nature de leurs occupations, le degré de *culture* [1] que les recrues ont atteint. Ils contribueront ainsi à encourager *l'éducation civique et professionnelle* [2] de la jeunesse suisse après l'âge de scolarité.

» **Les examens pédagogiques n'ont plus pour but principal de contrôler les connaissances acquises à l'école.**

» ...L'expert cherche à se rendre compte *de leur jugement* et de leur maturité intellectuelle *plus que des connaissances de pure mémoire.*

» Pour les connaissances civiques, on interrogera simultanément 5 à 6 jeunes gens de même profession ou de profession analogue. En partant d'une question à leur portée, concernant la vie de tous les jours ou se rapportant à leur profession, on amènera la discussion, si possible sans changer de sujet, dans les domaines géographique, historique, économique et constitutionnel. *Il s'agira en premier lieu de se rendre compte dans quelle mesure les jeunes gens sont à même d'entrevoir les rapports entre les choses ainsi que l'enchaînement des causes et des effets...* **Le défaut de connaissances positives, relevant uniquement de la mémoire, n'entre en ligne de compte que s'il est particulièrement frappant. mais non si le candidat ignore telle chose même de quelque importance** [3]. »

Ajoutons encore — *last but not least* — que la comparaison des résultats [4] entre cantons, ce moyen d'émulation qui fut cause de tant de surenchères intellectualistes de mauvais aloi, est supprimé : « *Il ne sera plus établi de comparaison entre les résultats des divers cantons,* est-il précisé dans le « Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les examens de recrues » Le Bureau fédéral de statistique communique aux autorités cantonales de l'instruction publique les résultats de l'examen de leur canton et, sur demande, en fait la statistique. *Les cantons ne sont toutefois pas autorisés à publier les résultats de leurs communes.* »

On le voit : non seulement la nouvelle formule des examens de recrues fait tomber la plupart des griefs des opposants de jadis, mais encore elle cadre étroitement avec les concepts éducatifs dont se réclame la pédagogie moderne et dont l'*Educateur* s'est fait depuis longtemps le défenseur. C'est pourquoi nous avons prêté volontiers, mes collègues experts et moi-même, le concours qui nous a été demandé.

Marcel CHANTRENS.

[1] C'est moi qui souligne chaque fois.

[2] Ne sont-ce pas là les propres termes essentiels d'une résolution votée il y a quelques années par l'assemblée générale de la S.P. V. à propos de la réforme des cours complémentaires ?

[3] Les auteurs du projet ont visiblement insisté à dessein sur la relégation au second plan des connaissances purement livresques et scolaires. Le Service de l'infanterie y revient lui-même dans ses instructions spéciales aux experts : il faut se souvenir, dit-il en allemand, qu'il convient d'examiner plus « das Denken » que « das Wissen ».

[4] Deux notes seront attribuées : une pour la langue maternelle (composition française) et une pour la connaissance du pays (géographie, histoire nationale, civisme).

VAUD

PLACES AU CONCOURS

Jusqu'au 22 septembre. *Institutrice :* Renens.

EDUCATION CIVIQUE DE LA JEUNE FILLE

« L'assemblée de l'*Association vaudoise pour le suffrage féminin* émet le vœu que toutes les élèves filles des écoles primaires reçoivent à l'avenir une leçon d'instruction civique par semaine, pendant les trois dernières années de leur scolarité. Une des six heures hebdomadaires actuellement consacrées à la couture pourrait être affectée à cet enseignement, et le programme de ces leçons de couture en serait proportionnellement allégé.

» Ce vœu sera transmis au Département de l'Instruction publique et au Cartel des associations féminines vaudoises. »

L'idée est en marche. Grâce à l'obligeance de notre collègue Lagnaz, nous sommes en mesure de publier le programme de civisme que reçoivent, à Morges, toutes les jeunes filles du degré supérieur.

Première année : L'organisation humaine à travers les âges. — La commune. — Droit de bourgeoisie. — Bourgeoisie de la femme après son mariage. — Etat civil. — Autorités communales. — Attributions (étude sommaire).

Deuxième année : Autorités du cercle. — Juge et justice de paix. — Tutelle. — Successions. — Retrait de la puissance paternelle. — Abandon de famille. — Plainte. — Autorités de district. — Autorités cantonales.

Troisième année : Les tâches de la Confédération. — Chambres fédérales, Conseil fédéral. — Le rôle de la Suisse dans le monde. — Le devoir de la femme dans la société. — Différentes œuvres dans lesquelles la femme peut jouer un rôle primordial.

Ce programme succinct ne fait pas l'objet d'un enseignement spécial ; il est étudié dans les leçons d'histoire et profite ainsi à tous les élèves. « Le *Jeune Citoyen* n'est utilisé qu'occasionnellement, les sujets étudiés y étant trop complets ou trop compliqués. »

* * *

Le *Suffrage féminin* me permettra-t-il de donner mon opinion au sujet de ce vœu qui, dans son essence, est conforme aux nécessités de l'éducation féminine, mais me paraît discutable dans son application pratique ?

Les six heures de couture se réduisent à cinq, même à quatre et demie dans certains cas, afin que les jeunes filles des classes mixtes n'aient pas à pâtir de leur absence à des heures où les camarades garçons peuvent travailler à d'autres branches. Enlever de la couture aux fillettes qui termineront leurs études par l'école ménagère, ce n'est guère indiqué ; pour beaucoup d'entre elles, c'est la branche la plus accessible, qui exerce leurs doigts, qui les rend adroites. Alors, si nous voulons leur donner quelques renseignements sur la société où elles joueront leur rôle de femme, qu'on les donne en effet pendant les leçons d'histoire.

Le programme d'histoire ne perdra rien à être délesté de certains chapitres (guerre de Souabe, querelles entre Zurich et Schwytz, séparation des deux Bâle, etc.). Du reste, on pourra objecter que l'instruction civique est bien abstraite et passera par-dessus la tête de nombre de nos femmes en herbe.

Evidemment, et c'est bien pourquoi, en bons Vaudois, il faut y aller lentement, prudemment, et enseigner avec conviction et force exemples à l'appui la matière jugée utile.

Cette étude se complétera après l'école primaire, puisque, conformément à la loi fédérale sur l'apprentissage, tous les apprentis et apprenties de dernière année reçoivent des leçons de civisme obligatoires en vue de l'obtention de leur diplôme.

L. Cz.

A PROPOS DE CHANT

Dans une conférence de district, un collègue a demandé que soient mis à l'étude des chants patriotiques, avec les trois strophes bien sues, afin qu'ils puissent être exécutés convenablement dans les cérémonies et réunions diverses.

C'est très bien. Mais là-dessus, nous est venue aux oreilles une critique, vieille déjà, aussi vieille que le *Chante Jeunesse* qui a déjà ses treize ans sonnés !

Dans l'élaboration de ce nouveau manuel, la Commission musicale a fait reviser nombre de textes, dans un but excellent évidemment, pour raisons prosodiques, autrement dit pour mieux faire tomber la syllabe accentuée sur le temps fort, etc.

La conséquence de ce mieux, c'est que d'une génération à l'autre, les textes changent, et les maîtres même ne s'y retrouvent plus, tellement est forte l'empreinte des premières années. Alors, pour chanter avec les gosses, dans certaines occasions, cela ne va plus : parents, maîtres et enfants errent dans ces strophes d'époques différentes, et il s'ensuit le galimatias qui n'honore personne et que nul ne désire déclencher ou continuer !

Par exemple, cette année, parmi les chants imposés, figure cet hymne à la patrie que nous avons tous appris en son temps : *Sempach.* Trois textes se sont succédé depuis quarante ans sur cette mélodie :

Ecole musicale : Sempach ! champ semé de gloire...
Combe et Pilet : Sempach ! ton drapeau rallie...
Chante Jeunesse : Qui passe par monts et plaines...

Pour bien faire, il faudrait étudier ces neuf strophes, afin de pouvoir s'y retrouver n'importe où, suivant que l'animateur du moment — « entonneur » ne se lit pas dans Larousse — est dans l'âge mûr ou l'adolescence...

Comme quoi, le mieux est souvent l'ennemi du bien, et, dans cette question de manuels, comme dans beaucoup d'autres, il y a un abîme entre la théorie et la pratique.

Nous y voyons une solution immédiate ou au moins pour l'année prochaine : c'est que, comme chants imposés par le Département ou choisis par le maître, on laisse complètement de côté tous les numéros dont les textes ont été revisés. Ils iront ainsi dans la boîte aux oublis et l'on n'en parlera plus.

La prochaine édition du *Chante Jeunesse* les ignorera, et d'autres y reprendront place, ceux qui en furent évincés pour raisons diverses, qui étaient populaires et connus et qui faisaient le fond d'un répertoire aimé en train de se perdre.

L. Cz.

GENÈVE ASSOCIATION ANTIALCOOLIQUE DU CORPS ENSEIGNANT GENEVOIS

Nous regrettons de ne pouvoir publier in-extenso le rapport de cette association pour 1935 : il contient de fort intéressants renseignements. L'Association a continué son œuvre bienfaisante dans la lutte contre l'alcool et ses ravages.

Elle a adressé au président de la Confédération une requête pour empêcher la limitation des restaurants sans alcool. La revision de la loi fédérale sur les alcools fait l'objet de ses préoccupations ; d'ailleurs, comme toutes les sociétés d'abstinence, elle est lésée : l'énorme déficit de la Régie des alcools la prive de la subvention fédérale.

Au cours de l'Assemblée générale du 15 mai, le Dr Revilliod rendit compte de ses expériences sur le traitement médical des buveurs. Une discussion aboutit à demander : 1° la suppression des boissons alcooliques dans les hôpitaux et leur remplacement par du cidre doux, comme cela se fait à Zurich et à Neuchâtel, et 2° la limitation du nombre des auberges, prenant comme base la proportion de 1 par 400 habitants prévue par la loi fribourgeoise.

Sur la demande de M. Uhler, conseiller administratif, 1260 litres de Pomol ont été distribués cette année à la Fête des Promotions, dans quatre arrondissements de la ville. Pour la propagande en faveur du cidre doux, 2000 plaquettes ont été distribuées dans les écoles, et la brochure Aubert, guide pratique pour la préparation de ce produit, a été envoyé sur demande aux membres du corps enseignant.

L'élaboration du nouveau manuel antialcoolique avance ; un projet préparé par une commission, dont font partie Mlles Wälchli et Giroudet, va être terminé sous peu.

Les membres de l'Association ont été invités par M. Pierre Bovet, directeur de l'Institut des Sciences de l'Education, à assister à une causerie-démonstration donnée aux étudiants de l'Institut par le professeur Oettli sur la valeur du sucre contenu dans le jus de fruits pasteurisés.

Le Comité de l'Association a protesté auprès des dirigeants de la Radio contre l'interdiction — ou le renvoi en temps et lieu — d'une conférence antialcoolique du Dr Oettli.

Trente écoles ont introduit le « Livre d'Or » avec 63 classes groupant 660 élèves. La Fête a eu lieu le 28 février. « Robinson Crusoé », film récréatif, a été projeté devant plus de 500 enfants.

250 brochures « Le Centre-Avant », récit antialcoolique de E. Balzli, sont mises à la disposition des élèves des degrés supérieurs, 10 000 protège-cahiers antialcooliques et 1500 pour la propagande du lait ont été distribués dans les écoles.

Pour conclure, le Rapport prie tous les membres de rester fidèles à l'Association et de chercher à gagner de nouveaux collègues à la cause éducative qu'elle défend.

NEUCHATEL

COMITÉ CENTRAL

(Retardé)

Dans sa réunion du 18 juillet, au Locle, le Comité central a accordé *deux prêts* à des collègues que les diminutions de gain ont mis dans l'impossibilité de faire face à leurs obligations financières.

M. *Julien Rochat* fait ensuite un bref rapport sur les résultats du Congrès romand. De tous côtés, le comité d'organisation a reçu des témoignages de satisfaction qui sont une douce récompense des efforts énormes que représentait la tâche confiée à nos deux sections des Montagnes.

Au point de vue financier, réussite complète ; avec le solde actif, il sera

possible de publier un compte rendu qui sera remis gratuitement à chaque participant.

Avant sa réunion, le Comité central avait fait part, aux vaillants organisateurs, de ses sentiments de gratitude et de ses félicitations qu'il réitère avec enthousiasme au dévoué président de la Romande et à *Arnold Jeanneret*, délégué de la section locloise, qui s'est employé avec ses collègues à faire aux congressistes, lors de leur passage au Locle, l'émouvant et inoubliable accueil que l'on sait.

* * *

Mais voici une affaire moins réjouissante.

En mars 1923, le Grand Conseil décréta la suppression de 40 classes ; il prit en même temps des mesures de garanties à l'égard des titulaires à déplacer. Ceux-ci ne pourraient en aucun cas être privés de leur gagne-pain tant et aussi longtemps qu'il n'aurait pas été possible de leur attribuer un nouveau poste dans l'enseignement. Après cette première hécatombe, le régime des suppressions se maintint, et, le 16 novembre 1932, le Grand Conseil décida que les mesures concernant le déplacement des titulaires seraient maintenues à titre définitif. La loi sur l'enseignement primaire fut donc revisée et les mesures en question firent l'objet d'un nouvel article, le plus monumental de la loi, l'article 102 quater dont le texte comprend 78 lignes ; un code en miniature auquel, malheureusement, le Conseil d'Etat vient de faire un affreux accroc qui a mis en émoi le Comité central et plusieurs de nos collègues.

Les autorités de l'une de nos communes ont demandé au Département de l'Instruction publique si l'article 214 du Règlement des écoles primaires était applicable aux titulaires d'un poste supprimé. Après en avoir référé au Conseil d'Etat, M. Antoine Borel, chef du Département de l'Instruction publique, a donné une réponse affirmative à l'autorité consultante. Or, l'article en cause confère à toute commission scolaire *le droit de résilier le contrat qui la lie à un fonctionnaire de l'enseignement primaire moyennant un avertissement de 6 mois.* L'article 88 de la loi que le règlement reproduit incomplètement ajoute que *le recours au Conseil d'Etat est réservé.*

La remise en vigueur des dispositions ci-dessus pour les titulaires à déplacer enlève à ces derniers la sécurité qui leur avait été garantie jusqu'à ce jour. L'affaire est donc grosse de conséquences. Aussi, dès qu'il en fut informé, le bureau du Comité central demanda-t-il audience au chef du Département de l'Instruction publique qui reçut nos représentants le mardi 7 juillet.

M. Borel leur confirma la décision du Conseil d'Etat basée sur le fait juridique qu'on ne saurait obliger une commune obérée à payer, au delà d'un délai à déterminer, le traitement des titulaires dont les postes ont été supprimés par raison d'économies. En l'espèce, il s'agit de l'une de ces nombreuses communes que l'Etat a mises dans l'obligation d'équilibrer leur budget ; au surplus elle va recourir au moratoire et, depuis un an, un poste de son ressort a été supprimé sans qu'il ait été possible d'en déplacer la titulaire. Enfin, les effectifs actuels permettraient la fermeture d'une seconde classe. Dans ces conditions, la résiliation du contrat lèverait toutes les difficultés pour les autorités communales ; mais du même coup on les accumulerait sur la tête des malchanceux qu'on priverait ainsi de leur gain pour une période qui risque d'être assez longue, surtout pour les institutrices. Nos représentants ont fait remarquer à ce propos

que l'interprétation du Conseil d'Etat qui va à l'encontre de toutes les garanties données au corps enseignant primaire, créera le chômage dans l'enseignement, c'est-à-dire une plaie nouvelle. D'autres communes dans l'embarras ne manqueront pas de se prévaloir de la réponse du Département de l'Instruction publique pour congédier du personnel, et pour la commune qui nous occupe, c'est un encouragement à donner suite aux velléités de résiliation qu'elle a manifestées. Des abus sont à craindre si on autorise l'application de l'art. 88 de la loi en cas de fermeture de classe, et on ne devrait l'invoquer que dans les cas en vue desquels il a été établi : inconduite, insuffisance, par exemple.

M. Borel a fait remarquer que les abus seraient prévenus, car le Conseil d'Etat se réserve d'examiner chaque cas pour lui-même ; il n'admettra la résiliation du contrat que si de justes motifs peuvent être invoqués par l'autorité demanderesse. Pour pallier les ennuis des malheureux qu'on aura privés de leur activité, le Département fera figurer leur nom sur la liste des titulaires qui peuvent être déplacés (art. 102 quater, quatrième alinéa) ; et ils pourront continuer à faire partie du Fonds scolaire ; la période de chômage ne sera pas déduite des années de service et la cotisation continuera d'être payée par l'Etat, la commune et les intéressés.

Les commissions scolaires, au dire de M. Borel, ne facilitent pas les déplacements ; parfois même, elles se montrent franchement rébarbatives. Pour créer des vides permettant de procurer des postes aux institutrices restant en liste, le Département fera des démarches tendant à hâter la retraite de certaines titulaires et à obtenir que des classes dirigées par des instituteurs soient confiées à des institutrices.

Le Comité central a pris acte du rapport de son bureau et il a examiné la situation en commun avec deux collègues en fonction dans la localité où planent des menaces de résiliation de contrat.

L'attitude du Conseil d'Etat a provoqué une stupéfaction générale qui sera partagée par tous les membres de la S. P. N. En effet, il a été répété dans les pourparlers entre nos représentants et les membres des commissions parlementaires et au sein du Grand Conseil lui-même, qu'aucun titulaire destiné à être déplacé ne serait privé de son gain. Les dispositions prises à cet effet par le décret du 27 mars 1923 et reprises par la loi du 16 novembre 1932, impliquaient la suspension provisoire de l'art. 88 cité ci-dessus. Le Comité central estime donc que le Département de l'Instruction publique d'abord et le gouvernement ensuite ne devaient pas se déjuger. L'argument juridique invoqué n'est pas pertinent. Si une commune n'est plus en mesure d'attendre qu'on ait retrouvé une place aux titulaires à congédier, l'Etat a le devoir de trouver une solution qui ne porte pas atteinte à nos droits et à nos intérêts.

Nous ne saurions nous contenter du pauvre palliatif envisagé par le Conseil d'Etat. Rester attaché au Fonds scolaire, c'est très bien. Mais avec quoi payer sa cotisation quand on est privé de gain ?

Chaque cas, nous a-t-on dit, fera l'objet d'un examen particulier et de « justes motifs » seront nécessaires pour résilier un contrat. Justes motifs ? Formule trop élastique qui ne nous rassure point. Pression sur les candidats à la retraite ? Le Comité central estime que c'est inopportun au moment où il est avéré par le rapport d'expertise que la situation du Fonds scolaire est « presque désespérée ».

Il faut reconnaître que certains déplacements de titulaires se sont heurtés à de grosses difficultés. Des commissions scolaires entretiennent l'idée que la liste des condamnés au déplacement ne contient que des valeurs douteuses. Un commissaire scolaire, et non des moindres puisqu'il s'agit d'un nourrisson de l'Université, s'inquiétait même à l'idée de l'embarras d'une commission d'école mise en présence d'une liste ne contenant qu'un nom et au surplus celui d'une personne incapable ! Voilà de quoi enorgueillir ceux qui président à la délivrance des brevets.

Le Comité central estime qu'il y aurait un moyen bien simple de faciliter les déplacements, ce serait d'en charger le Département de l'Instruction publique. M. Borel a fait entendre aux représentants de notre bureau qu'une telle mesure paraît irréalisable. Les commissions scolaires, il est vrai, crieront au sacrilège. Mais pourquoi ne leur imposerait-on pas une limitation momentanée de leurs droits au profit de l'Etat du moment que ce dernier déroge sans sourciller aux garanties accordées au corps enseignant par l'article 102 quater ? Nous ne saurions supporter en l'occurrence d'être conviés seuls au banquet du sacrifice.

Au lieu de restreindre nos droits, l'Etat aurait pu envisager, dans le cas qui nous occupe, l'octroi d'une allocation extraordinaire. Et l'on pourrait mettre aussi un frein aux suppressions de classes par la prolongation de la scolarité.

Ajoutons à ce résumé de la discussion que les deux collègues qui ont bien voulu assister à la séance ont apporté au Comité central certains éléments d'information qui mettent à nu le sans-gêne avec lequel le corps enseignant a été traité dans une commune où les fonctionnaires sont regardés à peu près comme les circoncis en Allemagne. Si les circonstances nous y obligent, nous donnerons toutes les précisions sur des faits qui ont soulevé la réprobation unanime du Comité central et que celui-ci considère comme une conséquence de la levée partielle des garanties accordées jusqu'ici à nos collègues frappés d'ostracisme.

Nous apprenons que par suite d'un déplacement, une classe pourra être effectivement fermée dans la commune qui nous occupe. Espérons que le fait calmera l'impatience des autorités quant à la fermeture d'une seconde classe.

Quoi qu'il arrive, les collègues menacés peuvent compter sur l'appui moral et matériel de la S. P. N.

En admettant que les choses en restent là, le Comité central envisage qu'un recours s'impose contre la décision que le Département de l'Instruction publique a fait connaître au sujet de l'art. 214 du Règlement général. Il prendra toutes mesures à cet effet.

* * *

Dans la même séance, le Comité central s'est occupé encore de l'organisation de l'assemblée générale qui aura lieu le 26 septembre, à Corcelles.

Il a examiné aussi des réclamations concernant la haute-paie qui ne paraît pas avoir été payée en tenant compte de tous les éléments fixés par la loi du 9 février 1935. Un nouvel examen aura lieu dans une prochaine séance et recours s'ensuivra s'il y a lieu.

Cette laborieuse séance a laissé à tous une pénible impression, car il faut constater qu'une fois de plus l'autorité supérieure qui devrait nous défendre a laissé mettre à mal notre situation. J.-Ed. M.

PARTIE PÉDAGOGIQUE

AUTOUR D'UN TEST

De plus en plus, les offices d'orientation professionnelle font appel à la pédagogie expérimentale pour remplir toujours mieux le but qui est le leur : connaître l'enfant suffisamment à fond pour l'aiguiller vers le métier où il aura le plus de chance de réussir ; donner à l'apprenti la profession et à la profession l'apprenti qui lui convient ; ou, si l'on veut, mettre « the right man in the right place ».

Pour cela, il ne leur suffit pas d'avoir la liste toute faite des aptitudes requises par telle ou telle profession, ni de posséder une mine, si abondante soit-elle, de renseignements sur la famille, la condition sociale, les anomalies du candidat à orienter.

Certes, il n'y a pas de détail si insignifiant en apparence qui n'ait son importance et l'on ne reprochera jamais à un dossier d'être trop complet, mais si les fiches, les graphiques et les chiffres conservent toute leur valeur, il ne remplacent toutefois pas le « vécu », c'est-à-dire le contact direct avec l'enfant par le moyen de l'entretien familier et son complèment l'examen psychologique.

La méthode des tests, puisque c'est d'elle qu'il s'agit ici, a été et est encore attaquée par les détracteurs de la pédagogie expérimentale. On lui conteste de pouvoir déterminer le degré d'intelligence chez les enfants et les aptitudes professionnelles chez les adolescents.

Les faits psychiques ne constituent pas une entité mesurable ; il est impossible de faire l'exploration totale d'une intelligence et d'en donner une mesure numérique exacte : telles sont les objections de ceux qui préfèrent ignorer les patientes recherches de psychologues qui font autorité, et dont les résultats ont abouti à cette conclusion que la méthode décriée constitue un critère sinon parfait, mais perfectible, du moins infiniment supérieur à nos moyens d'investigation habituels.

On est surpris, en effet, de constater combien des épreuves, en apparence d'une simplicité enfantine, peuvent servir à mettre en évidence des aptitudes ignorées. Le contraire est aussi vrai. Tel candidat qui, extérieurement, présente tous les signes d'une intelligence déliée peut se révéler singulièrement gauche en présence d'un problème qui sollicite sa réflexion et son jugement.

Le printemps dernier, le Service de l'Enseignement primaire avait envoyé aux conseillers de profession une série de sept tests à soumettre à la sagacité des élèves libérés.

Parmi ces tests, il en est un qui a plus particulièrement retenu notre attention, parce qu'il était de nature à donner une indication probante de la qualité de jugement chez les candidats examinés. Le voici :

« On m'a raconté l'histoire suivante : Pendant la guerre, un soldat blessé fut transporté à l'hôpital et on dut lui faire l'amputation d'un bras. Quand il se réveilla et qu'il vit ce qu'on lui avait fait, il saisit son épée suspendue au chevet de son lit et, de désespoir, il se coupa l'autre bras. Que pensez-vous de cette histoire ? »

Les résultats pour cette seule épreuve se présentent comme suit :

	Garçons	*Filles*
1. Réponses exactes, en tenant pour bonnes celles qui sont parfois exprimées sous une forme maladroite	26	25
2. Réponses fausses, en dehors de la question, montrant que l'élève n'a pas compris	24	16
3. Travaux nuls ; aucune réponse	4	1
soit 96 élèves. Totaux	54	42

En comparant ces chiffres, on constate tout d'abord que, sous le rapport du jugement, les fillettes dament le pion à leurs camarades du sexe qui se dit le plus fort... Affaire de maturité d'esprit plus développée chez elles que chez les garçons d'âge correspondant ? Sans doute, mais il y a plus que cela : la sensibilité, si naturelle au cœur féminin, éveille l'intuition et la guide plus sûrement que chez nos jeunes hâbleurs, moins compliqués, et qui ne se posent « pas tant de ces questions ».

Cette constatation ressort de la nature même des réponses. Pour les filles, qui prennent tout au sérieux, cette histoire est avant tout épouvantable et suscite la pitié avec l'idée de porter remède à tant de souffrance. Les garçons, eux, plus superficiels et plus sûrs d'eux-mêmes, voient en gros... et se trompent plus souvent.

Voici d'ailleurs comment s'expriment quelques-uns de ces jouvenceaux qui n'ont pas saisi la coordination des faits et qui raisonnent à côté :

Un simplet : Je pense qu'il ne pourrait quand même pas travailler avec un bras, alors il préféra aussi couper l'autre.

Un sentencieux : Il ne faut jamais perdre courage.

Un positif : Le désespoir s'est emparé de lui et il s'est coupé l'autre bras. Il n'a pas bien fait car il aurait pu s'en servir en sortant de l'hôpital.

Un élève qui se paie de mots : Erreur, bêtise, mouvement trop prompt et irraisonné, augmentant encore le désespoir de l'individu.

Un catégorique : Ce n'est pas très intelligent. (Veut-il parler de l'acte ou du test ?...)

Une émotive : Que c'est affreux et épouvantable de penser qu'il y a des gens ainsi dans le monde. C'est une chose tragique. Je pense qu'il n'aurait pas dû agir ainsi.

Une autre Madeleine : Cette histoire est tragique et épouvantable.

Une émule de la Palice : Cette histoire est bien triste, car s'il n'avait qu'un bras coupé il lui restait l'autre.

Et le bouquet : Il a bien fait de se tuer car ainsi il n'était à la charge de personne.

On a vu par le tableau ci-dessus que 5 élèves sur 96 ont été incapables de fournir un commentaire quelconque à ce drame ; le temps laissé à la réflexion était de dix minutes.

Et maintenant, on me demandera à quoi riment toutes ces observations ; quelle utilité elles peuvent bien avoir en orientation professionnelle, si, suivant la réponse, le conseiller de profession aiguillera tel candidat à devenir carreleur plutôt que charcutier...

Un test pris isolément n'a qu'une valeur d'indication. Celui que nous avons choisi pouvait tout au plus servir de point de départ à une analyse plus fouillée.

Prenons, par exemple, le travail d'un élève qui n'a su donner aucune appréciation sur l'histoire du soldat amputé. Il prétend n'avoir rien compris à ce drame même après une deuxième et une troisième lecture attentive du texte. On m'accordera que ce jeune homme manque tout de même de jugement et de clairvoyance ; qu'il n'a pas l'esprit déductif ; qu'il ne sait pas associer les faits ; que ses facultés d'abstraction et d'imagination sont pour le moins limitées.

Si ces déficiences apparaissent régulièrement dans les autres tests, si, d'autre part, les renseignements de son instituteur et du livret scolaire, ceux aussi du médecin, éventuellement, viennent confirmer cette insuffisance, le conseiller de profession pourra, sans risque de se tromper, le classer parmi les faibles, intellectuellement parlant, et agir en conséquence au moment de l'orientation.

Taylor, qui prétendait « qu'une des premières qualités que doit posséder un homme qui veut faire son métier de la manutention de la fonte est d'avoir l'esprit si lourd et si obtus qu'il ressemble intellectuellement plutôt à un bœuf qu'à n'importe quel autre type », n'aurait pas hésité...

C'est à dessein que j'ai choisi un cas extrême pour montrer comment, en partant d'un test, on peut, en usant de prudence, arriver à une conclusion favorable au candidat, c'est-à-dire qui permettra de le diriger dans la voie où il pourra rendre selon ses possibilités.

Alors ce jeune homme, que deviendra-t-il ? J'aime autant dire que, pour le moment, je n'en sais rien. En effet, nous avons essayé d'apprécier son intelligence et rien de plus. Or il s'agit de dépister d'autres aptitudes et de tenir compte de facteurs qui ont aussi

leur importance : son comportement moral, sa santé, ses goûts et sa liberté, cette essence intime de l'individu dont on ne peut pas faire fi. Mais ça, c'est une autre histoire qui nous éloigne du test, objet de ces quelques remarques. W. Loosli.

INFORMATIONS

CONCOURS INTERNATIONAL DE DESSIN

doté de 20 000 fr. suisses de prix.

Organisé sous le patronage de M. le ministre de l'Education nationale (France) ; de M. le ministre des Affaires étrangères (France) ; avec le concours de la Direction générale des Beaux-Arts, de la Direction générale de l'enseignement technique, de la Direction de l'enseignement secondaire, de la Direction de l'enseignement primaire et du Comité français d'organisation du VIIIe Congrès international du dessin et des arts appliqués, à l'Exposition de 1937.

Un concours international de dessin est ouvert parmi les nations qui ont été invitées à l'Exposition internationale des arts techniques dans la vie moderne, et qui seront désignées par la Fédération internationale de l'enseignement du dessin et des arts appliqués. Des délégués officiels au Congrès devront être mandatés par chacune des nations qui acceptera de prendre part au concours. (La Suisse est admise à concourir.)

Conditions générales.

Sont appelés à participar à ce concours les élèves appartenant aux diverses écoles d'enseignement public ou privé, classés par âge en trois séries :

1re série : de 7 à 13 ans révolus.

2e série : de 14 à 18 ans révolus.

3e série : jusqu'à 24 ans révolus (Ecole des Beaux-Arts, Ecole d'arts décoratifs, Ecoles d'enseignement technique, cours post-scolaires.

Programme.

Deux sujets au choix, communs aux trois séries, sont proposés aux concurrents :

1° La rue ou une scène de la rue ;

2° L'homme ou la femme au travail (ouvriers de la ville, de la campagne ou de la mer).

Les dessins seront exécutés sur papier blanc ou teinté exclusivement aux crayons (noirs ou de couleurs).

Formats imposés :

1re série (7 à 13 ans) feuille ¼ raisin 0,25 × 0,325 ;

2e série (14 à 18 ans) feuille ½ raisin 0,325 × 0,50 ;

3e série (jusqu'à 24 ans) feuille raisin 0,50 × 0,65.

Les concurrents ont la liberté absolue d'interpréter le sujet choisi selon leurs préférences, en l'exécutant soit d'après nature, soit de mémoire, soit en composition d'imagination et de le traiter en croquis ou en dessin avec ou sans recherches d'effets de valeurs.

Prix. — Cent mille francs français de prix en espèces, offerts par la Société des Crayons Conté, seront à la disposition des jurys pour récompenser les lauréats.

Jugement. — Dans chaque pays participant au concours, un jury national sera constitué.

Les membres en seront désignés par les autorités universitaires de ce pays. Ce jury sera choisi parmi les artistes, professeurs de dessin des différents enseignements.

Ce jury désignera trois lauréats, un pour chaque série. Ces lauréats, dans chaque pays, recevront un prix sous forme de bourse de séjour d'une semaine à Paris, au moment du Congrès international de dessin et des arts appliqués à l'Exposition de 1937.

Envoi. — Dans chaque nation participant au concours, après le classement établi par le jury, les trois dessins classés en tête dans chaque série devront être envoyés à Paris, au Musée pédagogique, 29, rue d'Ulm, avant le 31 mars 1937.

Le procès-verbal des délibérations du jury sera joint à l'envoi. Chaque dessin devra porter au dos la désignation du pays d'origine, le classement, le nom et l'âge des exécutants et le nom du professeur.

Les dessins classés en première ligne, dans chaque série, seront exposés dans la Section enseignement, à l'Exposition internationale des arts et techniques dans la vie moderne.

Les dessins classés en deuxième et troisième lignes dans chaque catégorie, prendront place dans l'exposition organisée au Musée pédagogique à l'occasion du VIIIe Congrès international du dessin et des arts appliqués.

Grands prix. — Un jury désigné par la Fédération internationale du VIIIe Congrès du dessin et des arts appliqués attribuera des grands prix internationaux aux dessins les plus remarquables choisis parmi les lauréats des prix nationaux.

La proclamation des résultats du concours international aura lieu à la séance plénière terminant les réunions du Congrès.

Les demandes de renseignements et la correspondance concernant le concours doivent être adressés à la revue *Le Dessin*, 26, rue du Renard à Paris.

(*Communiqué par R. Berger, secrétaire de la Fédér. internationale du dessin.*)

PRATIQUE

LE COIN DU FRANÇAIS

De quelques remplaçants du verbe faire [1].

Ce n'est nullement par pauvreté de la langue française que le mot *faire* est devenu peu à peu un « valet à tout faire ». Les termes équivalents, que ce soient des synonymes, des analogues ou des succédanés, sont nombreux ; la plupart de bonne souche. Mais ils sont tous, du plus au moins, handicapés par un défaut de structure. Trisyllabes ou quadrisyllabes, ils sont d'une prononciation moins rapide que leur rival, lequel n'en fait sonner qu'une, accompagnée en sourdine par le murmure de la muette. C'est là un gros avantage dont notre vocable abuse et mésuse en mettant au service de tout le monde et des cas les plus variés sa prestesse et son caractère passablement communiste.

Je sais bien qu'au lieu de poser la question : Qui a fait le monde ?... il est aussi court de dire : Qui a créé le monde ?... Et c'est à la fois plus précis et moins plat. On pourrait citer maint autre exemple analogue. Mais il n'en reste pas moins que le verbe *faire* comporte une attribution totalisatrice très précieuse ;

[1] Voir *Educateur*, N° 21.

il concentre sur un seul mot une série d'opérations dont l'énumération exigerait plusieurs phrases.

Ainsi les expressions : *faire du pain, faire un lit, faire la guerre.* Si l'on voulait détailler avec précision les actions qui doivent se succéder et s'enchaîner depuis le moment où l'on prend la farine dans la huche jusqu'à celui où l'on sort les belles miches du four, évidemment que cela demanderait un peu plus de salive que ces trois sons donnés du bout des lèvres et de la langue, *faire du pain.*

De même, *faire les chambres, faire des expériences, faire argent de tout,* voire même *faire le bon lundi,* quand même ici l'action est parfois réduite à une exacerbation des papilles linguales et des muscles du gosier obligés de conserver à celui-ci la... « pente » convenable !

Mais, *fabriquer* un meuble, *construire* un appareil, *effectuer* une course, *exécuter* un monument funéraire, *infliger* une réprimande, *tailler* sa barbe, *tondre et lisser* un cheval (au lieu de : faire le poil), *donner* de la joie à ses parents (quand même les expressions : faire le bonheur de quelqu'un, faire plaisir, sont, en fait, irremplaçables) disent aussi tout ce qu'il faut. Servir une pension ; changer de maître, ou d'appartement ; décrire une courbe ; parcourir le trajet à pied ; feindre l'ignorance ; offrir un prix insuffisant ; causer un tort ; amasser une fortune ; remplir son service ; tenir le rôle principal ; en voilà autant, et combien d'autres avec, qui ne sont ni empêtrés ni pédants pour exprimer clairement ce que l'on a à dire. Il n'en reste pas moins qu'il en est de notre valet cumulard comme du naturel : chassez-le par une porte, il se présentera tôt après à dix autres, sans parler des fenêtres !

Ces retours au galop, ces offres de services obstinées et un tantinet impertinentes, ne sont d'ailleurs pas pour déplaire à des maîtres d'école. Ce sont tout autant d'occasions d'organiser des jeux de langue dont nos élèves sauront faire leur profit, même s'ils en glosent un peu pour la galerie. Essayez avec ce riche bouquet d'expressions et de locutions que nos grands dictionnaires ont lié.

« Il y a de quoi faire ,... comme dit le populaire. »

LA MARMOTTE

Observations. — Cet intéressant rongeur n'est pas précisément facile à observer. Il faut, pour cela, repérer d'avance un terrier habité, puis se rendre avant le jour dans le voisinage ; on se cache tout en se ménageant la possibilité de bien voir, avec de bonnes jumelles, les ébats de la famille. Se placer à contre-jour, le soleil dans le dos, et se dispenser de tout bruit superflu ! Il y a bien des chances pour qu'on puisse alors jouir du ravissant spectacle que le peintre Hainard a rendu avec tant de bonheur. La tribu s'amuse au soleil ; une sentinelle veille, « fait la chandelle », comme le lièvre, les pattes de devant pendantes assises sur son arrière-train au sommet d'un roc ; le névé fond rapidement, son retrait est jalonné par les crocus et les soldanelles qui apparaissent les premiers, suivis de potentilles, de renoncules et de crucifères diverses, ainsi que de saxifrages. Un tronc pelé de conifères apparaît derrière le grand rocher, témoin de la lutte que doivent soutenir les arbres, dans les hautes régions des Alpes contre la neige et le vent. — Avant de s'amuser, les marmottes ont copieusement déjeuné ; les plus âgées sortent d'abord du trou, puis les jeunes ; elles mangent les tendres plantes qui entourent leur demeure, d'abord les composées, les papilionacées et les deux plantins [1] ; elles savent très bien

[1] Plantago alpina et P. montana.

laisser de côté les renonculacées [1], toutes vénéneuses. Quand elles ont bien mangé, elles courent, sautent, elles se réunissent en cercle, assises (et non debout !) près les unes des autres, se taquinent et se peignent avec leurs pattes de devant. Souvent alors elles sifflent, de ce coup de sifflet violent qui fait résonner tous les échos du vallon ; mais c'est de joie et comme pour jouer. — Mais si la sentinelle siffle à son tour, en un clin d'œil toutes ont disparu, et pour des heures peut-être ; les jeunes se cachent les premières ; quelquefois — observé personnellement en Prapioz, à gauche du sentier de Pierredar, aux Ormonts — une vieille marmotte reste encore un moment dehors, et ne se presse pas de rentrer.

Les lieux élevés des Alpes sont l'habitat de la marmotte, pour autant que

Cliché tiré de la série des Tableaux scolaires suisses.

le sol y est sec et le pâturage ensoleillé. On ne la trouve pas dans les terrains bien arrosés ; elle craint beaucoup l'humidité. Elle est naturellement plus commune dans les vallons écartés et dans les régions interdites à la chasse (réserve des Diablerets-Muveran, par exemple). Elle peut vivre encore à 3000 mètres d'altitude.

Description. — Le nom générique de la marmotte, en latin de nomenclature arctomys, vient de deux mots *grecs* qui signifient ours-rat, rongeur à forme d'ours. Elle a, en effet, un corps lourd, épais, trapu ; des oreilles rondes plus ou moins aplaties contre le crâne ; une marche plantigrade ; son pelage grossier est d'un gris jaunâtre dessus, brun dessous, plus foncé au sommet de la tête. La pesanteur de son corps ne l'empêche pas de courir avec vitesse ; elle saute avec agilité dans les rochers, y grimpe même et sait se dérober aux regards en peu de secondes.— Certains détails rappellent immédiatement les rongeurs ; la queue est touffue, assez longue, noire au bout ; les yeux grands

[1] Auprès d'un terrier habité, au-dessus du Thoumaley, Pays-d'Enhaut, Delphinium elatum et Aquilegia alpina, intacts.

et doux ; le museau large, fendu verticalement, laisse bien voir les quatre grandes incisives taillées en biseau, blanches chez les jeunes, jaune foncé chez les vieilles. La longueur du corps de l'adulte atteint à peu près le demi-mètre. Quatre doigts aux pieds de devant, cinq à ceux de derrière. Les pattes antérieures, qui servent à creuser le terrier, sont plus fortes que les postérieures.

« Marmotte » est la forme francisée d'un mot savoyard qui rappelle le fréquent murmure de l'animal ; ce bruit ressemble au ronron du chat qui file. Le nom allemand, *Murmeltier*, et le romanche, *marmotella*, sont aussi des onomatopées partielles.

En été. — L'été n'est pas long dans les hautes régions, trois mois, quelquefois quatre, rarement plus. Il faut que, pendant ce temps la marmotte mange pour toute l'année. Elle fait une grosse consommation d'herbes diverses et aussi de racines féculentes. Ce régime la fait engraisser considérablement ; et, en automne, quand le froid revient, et même avant, elle s'engourdit et commence son long sommeil hivernal. Le besoin de sommeil semble venir à la fois de la fatigue et de l'obésité (Brehm). Mais elle a pris la précaution de faire la fenaison en août déjà. Elle a coupé avec ses dents des herbes qu'elle a fait sécher et qu'elle a transportées ensuite dans sa demeure souterraine, plutôt comme litière que comme nourriture.

Sommeil hivernal. — Bien enveloppées dans le foin amassé dans la partie centrale de leur hypogée, les marmottes se roulent en boule, la tête entre les pattes et la queue ramenée par-dessus ; les flancs, chargés de graisse, recouvrent ses membres. L'animal dort sans interruption jusqu'au moment où les déjections liquides doivent être évacuées, tous les quinze jours environ. Alors chaque dormeur se réveille à moitié, gagne le lieu choisi d'avance, toujours le même ; puis il regagne son matelas de foin, et se rendort (Brehm). L'estomac ne travaille plus ; il n'y a pas de déjections solides. La circulation du sang est très ralentie, si bien que la température de l'animal n'est plus que de 8 à 9 degrés. La respiration marche très faiblement, ce qui explique pourquoi la petite tribu n'est pas asphyxiée ; car, si grand que soit le terrier, il ne saurait contenir une assez forte réserve d'air ; il ne faut pas oublier que le sol peut être recouvert de plusieurs mètres de neige.

Terrier. — Le terrier d'hiver (les marmottes construisent aussi des abris pour l'été, lorsqu'elles le passent à de hautes altitudes) s'ouvre parfois en plein pâturage, mais plus souvent sous un rebord rocheux ou entre de grosses pierres. Il y a généralement plusieurs ouvertures ; le conduit principal peut avoir jusqu'à dix mètres de long ; il aboutit à une vaste chambre centrale un peu surélevée. Les couloirs sont bouchés par du foin pour l'hiver.

Distribution géographique. — Cette espèce est européenne. Elle habite les hautes régions des Alpes, des Pyrénées et des Carpathes. Elle doit avoir été introduite dans le Jura, où sa chasse est interdite. — Dans l'est de l'Europe, à partir de la Tchécoslovaquie, elle est remplacée par la marmotte bobac (Arctomys bobac), espèce voisine qui a des mœurs analogues, mais qui habite la région des collines ; et dans les steppes du sud de la Russie, de la Ciscaucasie vit le souslik ou zizel (*spermophilus citillus*). Ce sont là les trois principales espèces du groupe des marmottes.

On chasse la marmotte dans les Alpes ; les montagnards en fument la chair pour l'hiver, après en avoir séparé la graisse à laquelle ils attribuent des vertus curatives très étendues.

Ch. D.

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A., LAUSANNE

Ecole d'Etudes sociales pour femmes, Genève

Subventionnée par la Confédération — **SEMESTRE D'HIVER : 22 OCTOBRE 1936 - 17 MARS 1937**

Culture féminine générale. Connaissances économiques, juridiques, sociales et médicales. — **Formation professionnelle d'assistantes sociales** (protection de l'enfance, etc.), de directrices d'établissements hospitaliers, secrétaires d'institutions sociales, bibliothécaires. — **Ecole de laborantines.** — **Cours pour infirmières visiteuses**, en collaboration avec la Croix-Rouge, 1er nov.-15 déc.

Des auditeurs sont admis à tous les cours.

Pension et cours ménagers, cuisine, coupe, etc. Formation de gouvernantes de maison au Foyer de l'Ecole (villa avec jardin). — Programme (50 ct.) et renseign. par le Secrétariat, Rue Charles-Bonnet 6.

L'ALLEMAND

à l'**Ecole Tamé, Baden 57.** Cours de toute durée, à toute époque et pour tous. Prép. examens emplois fédéraux. Dipl. langues et commerce en 3 et 6 mois.

Serais acheteur d'une bibliothèque complète ou partie

livres en tous genres

brochés ou reliés (tout prix). Ecrire à **G. Gonin,** Av. Juste Olivier 22, **Lausanne.**

Pour tous vos imprimés, adressez-vous aux

Imprimeries Réunies S. A.

AVENUE DE LA GARE 33 ● LAUSANNE

Vous serez bien et rapidement servis

Bibliothèque nationale suisse
Berne
6

La coopérative de consommation

est incontestablement capable d'assurer efficacement la protection des consommateurs. Par la fourniture de marchandises de bonne qualité au prix le plus juste, elle permet aux consommateurs de s'affranchir économiquement. Grâce au système de la ristourne, chaque sociétaire est intéressé à l'entreprise commune. La coopérative de consommation est absolument neutre en matière politique et religieuse. Chacun peut s'en faire recevoir membre.

Union Suisse des Coopératives de Consommation (USC), Bâle

Une bonne annonce, répétée suffisamment dans le journal approprié, sera toujours productive.

Pour toutes vos annonces, adressez-vous à Publicitas S.A., 13 rue Pichard, Lausanne
Téléphone 27.366

Editeurs responsables : A. Rochat et C. Grec.

LAUSANNE, 19 septembre 1936 LXXIIe ANNÉE — No 34

DIEU — HUMANITÉ — PATRIE

ÉDUCATEUR

ET

BULLETIN CORPORATIF

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

PARAIT LE SAMEDI

Rédacteur de l'« Educateur »:
ALBERT ROCHAT
CULLY

Comité de rédaction:
M. CHANTRENS, Territet
H. BAUMARD, Genthod
H.-L. GÉDET, Neuchatel
J. MERTENAT, Delémont

Rédacteur du « Bulletin »:
CHARLES GREC
VEVEY, rue du Torrent, 21

Correspondants de sections:
Mme L. CORNUZ, Vevey
Ad. LAGIER, Genève
Mlle M.-J. LONG, Genève
J.-E. MATTHEY, Neuchatel
H. SAUTEBIN, Delémont

ADMINISTRATION ET EXPÉDITION :
AVENUE DE LA GARE, 33, LAUSANNE
CHÈQUES POSTAUX : II. 6600 TÉLÉPHONE : 33.633

PRIX D'ABONNEMENT :
Suisse..... Fr. 9.— Etranger..... Fr. 12.—

Joindre 30 cent. à toute demande de changement d'adresse. Pour les annonces, s'adresser à PUBLICITAS S.A., Lausanne, et à ses succursales.

SUPPLÉMENT TRIMESTRIEL : BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

LIBRAIRIE PAYOT

Lausanne - Genève - Neuchâtel - Vevey - Montreux - Berne - Bâle

ENSEIGNEMENT RELIGIEUX

EDITIONS PAYOT

HISTOIRES DE LA BIBLE

racontées aux enfants par Mme EUG. BRIDEL

In-4° cartonné . . . . . **Fr. 3.—**

LE PÈRE CÉLESTE

Catéchisme.

Quatrième édition revue par AIMÉ CHAVAN, professeur de théologie à l'Université de Lausanne.

In-16 broché. . . . . **Fr. 1.25**

HISTOIRE DE L'ÉGLISE CHRÉTIENNE

Manuel pour l'enseignement religieux adopté par le Consistoire de l'Eglise nationale protestante de Genève. 3e édition revue, par EUGENE CHOISY, pasteur, professeur à l'Université.

In-16 cartonné . . . . . **Fr. 2.—**

CATÉCHISME RÉSUMÉ

par ALEXIS DE LOËS.

In-16 broché. . . . . **Fr. 1.—**

MES PLUS BELLES HISTOIRES

Récits bibliques racontés aux enfants, par J. SAVARY et E. VISINAND. Illustrés par ELZINGRE.

1re série, in-8° cartonné . . . . . **Fr. 2.50**

2e série, in-8° cartonné. . . . . **Fr. 2.75**

LE CHRIST, LES APOTRES, L'ÉGLISE

par JULES SAVARY.

In-8°, cartonné, illustré . . . . . **Fr. 3.—**

LE SAUVEUR

Catéchisme.

par HENRI SECRÉTAN, pasteur.

In-16 cartonné . . . . . **Fr. 1.—**

RÉCITS TIRÉS DU NOUVEAU TESTAMENT

par JULES WEBER.

In-16 broché. . . . . **Fr. 1.—**

ENVOI A L'EXAMEN SUR DEMANDE